



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revendications

Question orale n° 1462

Texte de la question

M. Alain Néri souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur un certain nombre de revendications portées par les associations représentatives du monde combattant, réunies au sein du Front-Uni. Il semble que, hors du cadre de la discussion de la prochaine loi de finances, des réponses précises et favorables puissent être apportées à certaines revendications qui, si elles ne constituent pas la part la plus importante du contentieux, ne permettent pas aujourd'hui d'apprécier à sa juste valeur la qualité du bilan de la politique menée, depuis juin 1997, par le gouvernement de Lionel Jospin en faveur des anciens combattants. Aussi, il lui demande d'envisager les solutions et initiatives qui pourraient être prises en ce qui concerne : la création d'une même médaille pour tous les titulaires du titre de reconnaissance de la nation de tous les conflits ; la possibilité d'additionner le temps de présence en AFN, mais avec un seuil minimum de six mois de présence en Algérie pour l'obtention de la carte du combattant ; un examen par les commissions départementales compétentes des critères d'attribution de la carte du combattant, notamment pour ceux qui, à quelques jours près, ne peuvent réunir les 365 jours nécessaires à son obtention ; la mise en place de la commission tripartite instituée par la loi de finances pour 2001 chargée d'examiner la situation globale de la décrystallisation des pensions et retraites des anciens combattants originaires des anciens protectorats ou colonies françaises ; les difficultés rencontrées dans l'application, par les experts médicaux, de la nouvelle circulaire sur les psychotraumatismes de guerre ; la réaffirmation du principe de gestion des rentes et retraites mutualistes par les mutuelles d'anciens combattants afin de prévenir toute nouvelle tentative d'incursion des compagnies d'assurance sur ce marché ; enfin, l'état de la réflexion du groupe de travail chargé de chiffrer le coût de la campagne double et les analyses que le ministre en tire.

Texte de la réponse

Mme la présidente. M. Alain Néri a présenté une question, n° 1462, ainsi rédigée :

« M. Alain Néri souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur un certain nombre de revendications portées par les associations représentatives du monde combattant, réunies au sein du Front-Uni. Il semble que, hors du cadre de la discussion de la prochaine loi de finances, des réponses précises et favorables puissent être apportées à certaines revendications qui, si elles ne constituent pas la part la plus importante du contentieux, ne permettent pas aujourd'hui d'apprécier à sa juste valeur la qualité du bilan de la politique menée, depuis juin 1997, par le gouvernement de Lionel Jospin en faveur des anciens combattants. Aussi, il lui demande d'envisager les solutions et initiatives qui pourraient être prises en ce qui concerne : la création d'une même médaille pour tous les titulaires du titre de reconnaissance de la nation de tous les conflits ; la possibilité d'additionner le temps de présence en AFN, mais avec un seuil minimum de six mois de présence en Algérie pour l'obtention de la carte du combattant ; un examen par les commissions départementales compétentes des critères d'attribution de la carte du combattant, notamment pour ceux qui, à quelques jours près, ne peuvent réunir les 365 jours nécessaires à son obtention ; la mise en place de la commission tripartite instituée par la loi de finances pour 2001 chargée d'examiner la situation globale de la décrystallisation des pensions et retraites des anciens combattants originaires des anciens protectorats ou

colonies françaises; les difficultés rencontrées dans l'application, par les experts médicaux, de la nouvelle circulaire sur les psychotraumatismes de guerre; la réaffirmation du principe de gestion des rentes et retraites mutualistes par les mutuelles d'anciens combattants afin de prévenir toute nouvelle tentative d'incursion des compagnies d'assurance sur ce marché; enfin, l'état de la réflexion du groupe de travail chargé de chiffrer le coût de la campagne double et les analyses que le ministre en tire.»

La parole est à M. Alain Néri, pour exposer sa question.

M. Alain Néri. Monsieur le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants, votre politique en faveur du monde combattant constitue un axe fort du bilan que l'on peut d'ores et déjà dresser de l'action gouvernementale depuis 1997. Nul ici ne saurait contester les véritables avancées obtenues sous votre responsabilité ministérielle en matière de droit à réparation et de devoir de mémoire. Les associations représentatives du monde combattant nous confirment par ailleurs chaque semaine dans nos circonscriptions vos qualités d'écoute et votre travail à la tête de ce département ministériel.

Si le prochain budget est aujourd'hui en cours d'élaboration, si les consultations entre les acteurs gouvernementaux, parlementaires et associatifs se poursuivent, les parlementaires socialistes restent vigilants quant à l'application des mesures votées par la représentation nationale à l'occasion des différentes lois de finances depuis 1997. C'est parce que nous tenons ensemble à ce qu'il ne subsiste pas de contentieux mineurs qui pourraient brouiller une action très largement satisfaisante et un bilan très positif que je souhaite vous interroger sur différentes mesures susceptibles de répondre très concrètement aux attentes et aux revendications du monde combattant ou d'atténuer certaines insatisfactions.

Ainsi, monsieur le ministre, je souhaite que vous puissiez m'apporter des éléments d'informations sur les points suivants. Ne pensez-vous pas que pourrait être créée une même médaille pour tous les titulaires du titre de reconnaissance de la nation de tous les conflits ? Ne serait-il pas possible d'additionner le temps de présence en Afrique du Nord, mais avec un seuil minimum de six mois de présence en Algérie pour l'obtention de la carte du combattant ? Est-il envisageable d'attribuer la carte du combattant à ceux qui, à quelques jours près, ne peuvent réunir les 365 jours nécessaires à son obtention ? On pourrait prendre en compte la permission libérable ou le séjour en hôpital en France à la fin du séjour en Afrique du Nord.

Je souhaite également avoir des précisions sur la mise en place rapide de la commission tripartite instituée par la loi de finances de 2001 chargée d'examiner la situation globale de la décristallisation des pensions et retraites des anciens combattants originaires des anciens protectorats ou colonies françaises. Le groupe socialiste vient du reste de déposer une proposition de loi sur ce sujet sensible. Ce serait à l'honneur de la France de traiter rapidement cette question.

Par ailleurs, les difficultés rencontrées dans l'application de la nouvelle circulaire sur les psychotraumatismes de guerre, par les experts médicaux, ne justifieraient-elles pas la réunion d'une commission spécialisée ?

Dans le débat sur le budget 2001 des anciens combattants, j'avais insisté sur la nécessité de réaffirmer le principe de gestion des rentes et retraites mutualistes par les seules mutuelles d'anciens combattants afin de prévenir toute tentative d'incursion des compagnies d'assurance sur ce marché, et vous aviez, monsieur le secrétaire d'Etat, apporté votre soutien à cette proposition. Pouvez-vous aujourd'hui nous confirmer votre attachement au maintien de ce principe ? Cela rassurerait grandement le monde combattant.

Enfin, pouvez-vous faire le point sur l'état de la réflexion du groupe de travail chargé de chiffrer le coût de la campagne double et les analyses que vous en tirez ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette liste un peu longue j'en conviens, attend vos réponses qui, je l'espère, éclaireront les associations du monde combattant et la représentation nationale sur les intentions du Gouvernement. Je vous sais fervent partisan d'un dialogue franc et constructif et je ne doute pas que vos réponses nous permettront d'avancer dans la défense des intérêts matériels et moraux du monde combattant.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants.

M. Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants. Vos questions étant nombreuses, monsieur le député, et mon temps de réponse limité, j'évoquerai rapidement les mesures concernant le budget 2002, en préparation.

Voici les quelques points sur lesquels j'essaie d'avancer: la fin du rattrapage des pensions des grands invalides avec l'augmentation de la majoration pour tenir compte de la situation financière délicate des veuves après la mort de leur mari; la majoration de cinq points de la rente mutualiste; la décristallisation des pensions du Maghreb; enfin, un ensemble de mesures spécifiques visant à renforcer les moyens de l'action sociale de l'Office national des anciens combattants pour assurer un meilleur fonctionnement de cet établissement public.

Sur ces questions, nous pourrions avancer utilement ainsi que dans le domaine des fondations. Restera cependant la question centrale que vous évoquez souvent: à partir de quel âge sera versée la retraite du combattant ? Sachez que ce sera en tous cas avant soixante-cinq ans. Telles sont les orientations que je défends dans le budget 2002.

S'agissant de la médaille de la reconnaissance nationale, j'ai de bonnes nouvelles à vous donner. Ce projet, qui était bloqué depuis deux ans, devrait, en effet, désormais progresser rapidement vers une issue favorable. La commission tripartite prévue par l'article 110 de la loi de finances pour 2001 et chargée de réfléchir sur la «décrystallisation» doit être incessamment créée, tous les ministres concernés ayant signé le décret nécessaire, qui est maintenant proposé à la signature du Premier ministre. Dans quelques jours, nous serons donc à même de réunir cette commission qui examinera, dans le prolongement de la mesure que je préconise pour 2002, la question de la décrystallisation.

S'agissant de la prise en considération des séquelles de psycho-traumatismes de guerre, je souhaite rappeler que j'ai réglé une difficulté essentielle: celle relative à la reconnaissance de leur imputabilité au service de la guerre. Il reste désormais à accorder une attention toute particulière à l'aide susceptible d'être apportée aux combattants souffrant de névroses post-traumatiques anciennes et qui ne se soignent pas. Mes services réfléchissent, en relation avec ceux du docteur Kouchner, ministre délégué à la santé, à la prise en charge du dépistage de ces maladies. Il faut d'abord les identifier et ensuite leur apporter des traitements adaptés.

Par ailleurs, le groupe de travail que j'ai constitué sur la «campagne double» et qui s'est déjà réuni deux fois se retrouvera à nouveau le 27 juin prochain. Nous examinerons les derniers chiffres du coût de la mesure. On pourrait envisager d'ouvrir la voie contentieuse aux anciens combattants agents fonctionnaires ou des services publics, affectés dans une unité combattante mais n'ayant pas bénéficié de la «campagne double» au sens strict du code des pensions militaires d'invalidité et qui sont privés de la majoration leur permettant d'atteindre un taux de retraite à 80 % car il leur manque quelques mois d'affectation. Je développerai cette disposition le 27 juin prochain devant les membres du groupe de travail.

Vous avez également évoqué les conséquences du nouveau code de la mutualité résultant de l'ordonnance du 19 avril dernier. Celui-ci, qui vise à nous mettre en conformité avec nos obligations européennes, est en effet plus exigeant quant à la reconnaissance de la qualité de mutuelle. Mais soyez convaincu que je reste attentif à cette question. Je veillerai notamment à ce que la modernisation des règles applicables au secteur mutualiste s'effectue, comme vous le souhaitez, en ménageant les intérêts du mode combattant. Nous devons exercer une très grande vigilance sur ce point.

Etant allé du plus simple au plus compliqué, je terminerai avec la première question que vous avez posée: celle concernant les critères de qualification de la carte de combattant pour l'AFN. En la matière, nous avons d'ores et déjà beaucoup avancé, notamment dans cet hémicycle. Vous dites avoir rencontré des situations limites, portant sur un déficit de quelques jours. Je n'ai pas envie, quant à moi, de bricoler ou de désorganiser le dispositif que nous avons établi d'un commun accord. Nul d'ailleurs n'y aurait intérêt. Par contre, je suis tout à fait d'accord pour confier à la Commission nationale de la carte la possibilité d'apprécier des situations à la marge.

Tels sont les quelques éléments rapides de réponse que je pouvais vous apporter ce matin, monsieur le député. Mme la présidente. La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour les précisions que vous avez bien voulu nous apporter, s'agissant notamment de certains ajustements qui permettront d'améliorer encore les importantes mesures prises au cours des dernières années. En outre, les quelques éléments concernant le budget pour 2002 que vous nous avez communiqués ne peuvent que nous réjouir. Les dispositions annoncées sont importantes, en effet, et répondent à des préoccupations des anciens combattants; je pense notamment à la fin du gel des pensions des grands invalides, avec une mesure complémentaire pour les veuves, à la décrystallisation. Je suis convaincu que votre politique, qui vise à procéder par étapes après avoir fixé un objectif précis, reste la bonne. Si nous progressons sur le Maghreb, cela prouvera que la marche en avant continue.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1462

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3435

Réponse publiée le : 20 juin 2001, page 4372

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 18 juin 2001